



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 septembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Jean-François DESVIGNES, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Claude PINON pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Christiane COLOMBET pouvoir à M. Christian PARIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MILLOT, Mme Hélène ROY pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Exonération de taxe professionnelle en faveur des pôles de compétitivité - Application de l'article 1466 E du Code Général des Impôts

La loi de finances pour 2005 avait instauré la possibilité d'exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des entreprises participant à un pôle de compétitivité (article 1466 E du Code Général des Impôts).

La mise en oeuvre de ces mesures était subordonnée à la publication des décrets instituant le zonage des zones de recherche et développement liées aux pôles de compétitivité.

Ces décrets ont été publiés le 13 juillet dernier. Ainsi, le Grand Dijon se trouve inclus dans le zonage du pôle de compétitivité Vitagora et du pôle de compétitivité nucléaire, et a donc désormais la possibilité d'adopter les mesures d'exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises participant à ces pôles.

Peuvent bénéficier de cette exonération les établissements implantés dans la zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité, et participant aux projets labellisés par la structure de gouvernance du pôle de compétitivité, et agréés par l'Etat.

L'exonération, d'une durée de 5 ans, porte sur la totalité des bases de taxe professionnelle déclarées par l'entreprise comme relevant de l'activité participant au projet de recherche et développement labellisé.

Cette mesure rentre dans le champ des aides « de minimis », conformément au droit européen.

S'agissant d'une exonération sur décision des collectivités, elle ne donne lieu à aucune compensation par l'Etat.

Compte-tenu du soutien que le Grand Dijon souhaite continuer à apporter à la démarche des pôles de compétitivité, il est proposé d'adopter l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue à l'article 1466 E du code général des Impôts en faveur des entreprises participant aux pôles de compétitivité. Cette mesure serait applicable à compter du 1er janvier 2007.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** l'exonération de taxe professionnelle définie à l'article 1466 E du Code Général des Impôts au profit des établissements situés dans la zone de recherche et développement des pôles de compétitivité n°20056352 « Vitagora pôle d'innovation goût nutrition santé » dont le zonage a été défini par le décret n°2006-849 du 12 juillet 2006 et n°20051705 « pôle nucléaire de Bourgogne » dont le zonage a été défini par le décret n°2006-841 du 12 juillet 2006

- **De dire** que cette exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2007.



Pour extrait conforme,
Le Président

[Signature]

Publié le **30 SEP. 2006**
Déposé en Préfecture le



DÉPOSÉ le
30 SEP. 2006
à la Préfecture
de la Côte-d'Or